

Référence
2026-47

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
19	16	18

Vote
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
28/08/2026
Date d'affichage
28/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 septembre à 20h30, le Conseil municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL Philippe DANTEC, Stéphanie GORIN, Gwenaél KERNEIS, Yvan BRISHOUAL, Delphine LONGCHAMP, Gwenhael OMNES, Marie STEPHAN, Anne-Laure LE HIR, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC Vincent KING, Serge POULIQUEN, Anouchka LE ROUX.

Absent ayant donné procuration : Anne GUILLOU à Jeannine LE GALL - Marie SANQUER à Perrine LE MEHAUTE

A été nommée secrétaire : Gwenhael OMNES

Objet : PROVISION COMPTABLE A REPENDRE EN 2026 POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Locales a retenu les dotations aux provisions pour créances douteuses comme dépenses obligatoires dans ses articles L2321-2-29° et R2321-2-3°.

Ainsi, ces articles stipulent « *qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer pour compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir d'éléments d'information communiqués par le comptable public* ».

Par ailleurs, la constitution d'une provision pour dépréciation des créances de plus de deux ans devient un item qui entre dans le calcul du nouvel Indice de Pilotage Comptable (IPC).

Aussi, dans un souci de prudence et de sincérité, il est préconisé de constituer une provision a minima égale à 15 % des restes à recouvrer N-2.

Compte tenu des provisions constituées précédemment à hauteur de 139 € et des recouvrements effectués, il y a lieu de réduire le montant de la provision.

La reprise de provision donne lieu à l'opération semi-budgétaire suivante :

- Emission d'un titre au compte 7817 pour 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte cette proposition.

En mairie le 3 septembre 2026
Julien POUPON
Maire

Secrétaire de séance